



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-151

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-12-00007 - AP n°2022-229-002 du 12 août 2022 portant nomination des membres du conseil départemental des services aux familles (6 pages) Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-08-22-00002 - AP n°2022-234-008 du 22 août 2022 portant autorisation de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes - CAS 1 à la SARL GLOBAL HELI SERVICES (4 pages) Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00005 - AP n°2022-234-010 du 22 août 2022 fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (14 pages) Page 16

04-2022-08-22-00006 - AP n°2022-234-011 du 22 août 2022 portant cessation d'activité de Monsieur Jean-Laurent ANTELME en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 31

04-2022-08-22-00007 - AP n°2022-234-012 du 22 août 2022 portant cessation d'activité de Monsieur Luc PORTIGLIATTI en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 33

04-2022-08-22-00008 - AP n°2022-234-013 du 22 août 2022 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Roland BONNOME en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 35

04-2022-08-22-00009 - AP n°2022-234-014 du 22 août 2022 portant cessation d'activité définitive de l'infirmière principale Catherine AGAESSE en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et, nomination au grade de infirmière cheffe honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 37

04-2022-08-22-00010 - AP n°2022-234-015 du 22 août 2022 portant cessation d'activité définitive du lieutenant André FASSINO en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 39

04-2022-08-22-00011 - AP n°2022-234-016 du 22 août 2022 rapportant l'arrêté conjoint n°2022-154-013 du 3 juin 2022 et portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (4 pages) Page 41

04-2022-08-22-00012 - AP n°2022-234-017 du 22 août 2022 portant cessation d'activité de Madame Ordja QUILLET en qualité d'infirmière de sapeur-pompier volontaire, membre du service santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 46
04-2022-08-22-00003 - AP n°2022-234-018 du 22 août 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Marjorie DEBRABANT en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 48
04-2022-08-22-00004 - AP n°2022-234-019 du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry GAILLARD en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 50

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-12-00007

AP n°2022-229-002 du 12 août 2022 portant
nomination des membres du conseil
départemental des services aux familles

Digne-les-Bains, le 12 août 2022.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-229-002
portant nomination des membres
du conseil départemental des services aux familles

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-5 et D 214-3 ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Sur propositions des différentes associations, instances et organismes concernés et consultés en date du 15 avril et 22 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité départemental des services aux familles est présidé par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

- 1° La présidente du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;
- Eliane BARREILLE - Présidente du Conseil départemental

suppléée par :

- Stéphanie COLOMBERO - conseillère départementale.

2° Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires ;

- Sonia FONTAINE, Maire de Malijai et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

suppléée par :

- siège restant à pourvoir

3° Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

- Alain PICOZZI, Président du conseil d'administration

suppléé par :

- siège restant à pourvoir

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

- Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

suppléée par :

- Lucas GUIBERT, Maire de Entrevaux

- Jean-Charles BORGHINI, Maire de la Brillanne

suppléé par :

- Serge PRATO, Maire de Saint-André les Alpes

- Bernard LIPERINI, Maire de Castellane,

suppléé par :

- Michèle MOUTTE, Maire de Banon

- Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

suppléé par :

- Jean-Christophe PETRIGNY, Président de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon.

2° Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant ;

- Coraline MOLLA, médecin chef de PMI ou son représentant,

- Mélanie BROVELLI, directrice de la MDPH ou son représentant,

- Laetitia MOULIN, directrice des solidarités,

supplée par :

- Jean-Luc BILLAND, directeur général adjoint du pôle solidarités, collèges, culture et sports.

- Anne-Sophie ETIENNE, directrice adjointe des solidarités,

supplée par :

- Sylvie DI GIOIA, cheffe du service territorial d'action sociale Moyenne Durance.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

2/6

3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur

4° Trois représentants des services de l'Etat, dont :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé.

6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

- Marion BERBERIAN, juge des enfants au tribunal judiciaire de Digne les Bains

suppléée par :

- Timothée DE MONTGOLFIER, Président du tribunal judiciaire de Digne les Bains

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

- Sophie LAMBERT, administratrice MSA

suppléée par :

- Jean-Luc RIMBAUD, administrateur MSA

8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

- Thierry AUTARD, directeur de la CAF

suppléé par :

- Guillaume MONCOURTOIS, directeur-adjoint de la CAF

- Christelle SPINEDONI, responsable du travail social et des interventions territoriales à la CAF

suppléée par :

- Emma FERREIRA, responsable administratif de l'action sociale

- Julienne BURGADA, conseillère technique enfance jeunesse à la CAF

suppléée par :

- Paule DUCOURNAU, conseillère technique animation de la vie sociale et parentalité à la CAF

- Marie BOSSENEC, responsable 04/05 service action sanitaire et sociale à la MSA

suppléée par :

- Christophe VAILLE, directeur adjoint de la MSA



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

3/6

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ; dont au moins :

- un représentant du secteur public :

- Agnès ROUSSEAU, directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Bout'en train (Allos)

suppléée par :

- Marine BRUNET, directrice de l'EAJE Familial (Manosque)

- un représentant d'un service de soutien à la parentalité :

- Damien SCANO – directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)

suppléé par :

- Bernadette HERMAN – Salariée de l'ADSEA

- un représentant du secteur privé non marchand :

- Anne-Laure SABOT, directrice de l'EAJE « Les Marmottes » (Jausiers)

suppléée par :

- Audrey GONCALVEZ, directrice de l'EAJE « Les comptines » (Manosque)

- un représentant du secteur privé lucratif :

- Lise WOJTASZAK, directrice de la micro-crèche PAJE « Les petits babadins » (Sisteron)

suppléée par :

- Charlotte GERARD, directrice de la micro-crèche « Step by step » (Forcalquier)

- un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels,

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, désignés par les organisations syndicales représentatives ; dont :

- deux représentants des assistants maternels,

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

4/6

- deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif :

- Dominique GREFFEUILLE REYNIER, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

suppléée par :

- Catherine BARRIS, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

- un représentant des professionnels du soutien à la parentalité,

- Eva MAXANT, représentante des professionnels du soutien à la parentalité - Union Départementale CGT des Alpes de Haute Provence

suppléée par :

- siège restant à pourvoir

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

- Serge PERCEPEID, représentant de la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM PACA)

suppléé par :

- Eric MAIROT, représentant de la FEPEM PACA

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

- siège restant à pourvoir

suppléé (e) par :

- siège restant à pourvoir

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

- Pierre CATILLON - conseiller départemental

suppléé par :

- Patricia PAUL - conseillère départementale

14° Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'UDAF ;

- Alain FERETTI - Président de l'UDAF des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant

- Typhaine LE CADRE - en qualité de parent

suppléée par :

- Valérie PARADISO – en qualité de parent



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Meil : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

5/6

15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents. :

- Alexandra MONTOYA – Animatrice départementale du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 04)

suppléée par :

- Christophe BERNARD – directeur du Centre Social « La Marelle » (Château-Arnoux Saint-Auban)

- Maryline AUBERT, responsable du lieu d'accueil parent enfant (LAEP) « Patati Patata » (Manosque)

suppléée par :

- Laurie Anne GIRARD, animatrice du relais petite enfance (RPE) DLVA

Article 3 :

Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00002

AP n°2022-234-008 du 22 août 2022 portant
autorisation de dérogation aux hauteurs de
survol des agglomérations et rassemblements de
personnes - CAS 1 à la SARL GLOBAL HELI
SERVICES

Digne-les-Bains, le 22 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-234-008
portant autorisation de dérogation aux hauteurs de survol des
agglomérations et rassemblements de personnes – CAS 1
à la SARL GLOBAL HELI SERVICES

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et son annexe établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment son paragraphe 5005 f) 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté n°97-2881 du 29 décembre 1997 relatif à la préservation du biotope des grands rapaces du Lubéron oriental (vautour percnoptère, circaète Jean-le-Blanc, hibou grand-duc), de la genette, de différentes chauves-souris (petit rhinolophe, grand et petit murin), et de plantes rupicoles (dauphinelle fendue et doradille de Pétrarque) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 relatif à l'application du règlement (UE) n° 965/2012 modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine l'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-327-003 du 23 novembre 2018 modifié portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau de ESPARRON DE VERDON formé par le barrage de GREOUX et des plans d'eau formés par la retenue de QUINSON dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-181-20 du 30 juin 2021 portant règlement particulier de police de la navigation pour l'année 2021 sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-355-005 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous préfet de Digne-les-Bains ;

Vu la demande d'autorisation de survol à basse hauteur présentée le 22 juillet 2022 par Monsieur Jean-Christian REYBAUD, directeur de la SARL GLOBAL HELI SERVICES, afin d'obtenir une dérogation aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et rassemblements de personnes, sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis émis par Madame la Directrice zonale de la police aux frontières Sud le 17 août 2022 ;

Vu l'avis technique émis par Monsieur le Directeur de l'aviation civile Sud-Est le 18 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La SARL GLOBAL HELI SERVICES, sise 24 route d'Allauch – 13 011 MARSEILLE, est autorisée à survoler à basse altitude le département des Alpes-de-Haute-Provence **pour une durée de un an** à compter de la notification du présent arrêté pour **des missions de surveillances, prises de vues aériennes, photographie et calibration**, sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-après :

Article 2 : Sont interdits de survol les barrages de Sainte-Croix-du-Verdon, de Gréoux-les-Bains, de Quinson et de Chaudanne ainsi que les plans d'eau créés par ces barrages. Concernant le cœur du parc national du Mercantour, le survol ne pourra s'effectuer à moins de 1 000 m sans autorisation spéciale de Monsieur le Directeur du Parc National du Mercantour, 23 rue d'Italie – BP 1316 – 06 000 Nice cedex 01 (tél : 04.93.16.78.88).

De même, aucun vol ne sera effectué entre novembre et août à moins de 500 m du site protégé par l'arrêté n°97-2881 du 29 décembre 1997 relatif à la préservation du biotope des grands rapaces du Lubéron oriental (vautour percnoptère, circaète Jean-le-Blanc, hibou grand-duc), de la genette, de différentes chauves-souris (petit rhinolophe, grand et petit murin), et de plantes rupicoles (dauphinelle fendue et doradille de Pétrarque).

Article 3 : L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissement pénitentiaires, etc.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

Article 4 : L'exploitant procédera aux opérations de **surveillances, prises de vues aériennes, photographie et calibration**, conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.

Article 5 : Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

Article 6 : En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 m et 3 600 m ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations en VFR de nuit de publicité, prises de vues aériennes ou observation/surveillance, la hauteur minimale de vol est fixée à **600 m** pour les aéronefs monomoteurs et **300 m** pour les aéronefs multimoteurs.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié, la hauteur de vol est suffisante pour permettre en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

Les termes de l'article R. 131-1 du code de l'aviation civile qui précisent : « un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public » seront strictement respectés.

Pour des opérations de publicité, prises de vues aériennes ou observation/surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 7 : pour les **opérations AIR OPS SPO et NCO**, les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Concernant les **opérations et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008**, les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf ballons-classe 2). Ils sont titulaires d'une déclaration de niveau compétence (DNC).

Article 8 : Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

Article 9 : Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Article 10 : Toute présence à bord de personnes n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

Article 11 : Cette autorisation ne pourra servir de prétexte à l'exploitant pour enfreindre un règlement quelconque établi (code de l'aviation civile et textes pris pour son application), notamment en ce qui concerne le respect du statut et des conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aérien et zones dangereuses, réglementées ou interdites.

Article 12 : L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement la brigade de la police aéronautique de toute mission projetée, (mél : dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr), en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc).

Article 13 : Tout accident ou incident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille, téléphone : 04.91.53.60.90/91.

Article 14 : L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 15 : Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés.

Article 16 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 18 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice zonale de la police aux frontières Sud et le Directeur régional de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

Monsieur Jean-Christian REYBAUD
SARL GLOBAL HELI SERVICES
24 route d'Allauch
13 011 MARSEILLE

avec copie adressée au Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00005

AP n°2022-234-010 du 22 août 2022 fixant les
listes des personnes susceptibles de siéger au
conseil de discipline départemental des
sapeurs-pompiers volontaires



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2022--234-010

Fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2020-1143 du 5 août 2020 fixant le calendrier électoral, le nombre et la répartition des sièges, celle des suffrages et la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu le procès-verbal en date du 6 octobre 2020 de la commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 22 juillet 2021 désignant ses représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu la délibération n° 2022-17 du 16 juin 2022 fixant la composition du conseil d'administration suite à l'élection partielle au titre d'un représentant du collège des EPCI ayant la compétence incendie ;



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

Vu la communication n° 2021-05 (DIR) du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental du d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence relative à la présidence du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté SDIS n°2020-1913 du 30 décembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CATSIS) ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-272-003 du 29 septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que le nombre de sapeurs représentants des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ne permet pas de disposer d'un nombre suffisant de représentants des sapeurs-pompiers volontaires pour siéger au conseil de discipline dans les conditions de l'arrêté du 15 juillet 2022 et qu'il convient de procéder au tirage au sort à partir des listes du corps départemental ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022-021-006 du 21 janvier 2022 est abrogé. .

Article 2 : Les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les listes sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
La Préfète

Paul-François SCHIRA

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège des représentants du Conseil départemental (14)	
Marcel GOSSA	Pierre CATILLON
Laurie SARDELLA	Geneviève PRIMITERRA
Benoît GAUVAN	Michel DALMASSO
Sandra RAPONI	Evelyne FAURE
Claude BONDIL	Camille GALTIER
Stéphanie COLOMBERO	Eliane BARREILLE
Alain DELSAUX	Jacques BRES
Isabelle MORINEAUD	Marie-Claude BRUSAT
Jean-Claude CASTEL	René MASSETTE
Michèle COTTRET	Pierre POURCIN
Robert GAY	René VILLARD
Marion MAGNAN	Non pourvu
Jean-Yves ROUX	Non pourvu
Lila DESJARDINS	Non pourvu
Collège des représentants des communes (5)	
Maurice JAYET	Jean-Charles BORGHINI
Bernard LIPERINI	Magali SURLE-GIRIEUD
Serge PRATO	Frédéric CLUET
Daniel SPAGNOU	Bernard CODOUL
Jean-Michel TRON	Elisabeth JACQUES
Collège des représentants des EPCI ayant la compétence incendie (3)	
Patricia GRANET-BRUNELLO	Patrick VIVOS
Michèle MOUTTE	Jacques DEPIEDS
Patricia PAUL	Christian CHIAPELLA



REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TITULAIRES - AFFECTATION	SUPPLEANTS - AFFECTATION
COLLEGE DES SAPEURS ET CAPORAUX	
Caporal Timothée KOOYMAN - CCDSPV – CIS Sainte-Tulle	Caporale Ethel ROBIN - CCDSPV -CIS Sainte-Tulle
	Caporale Marine MAUBORGNE – CATSIS – CIS Gréoux les Bains
COLLEGE DES SOUS OFFICIERS	
Sergent-chef Xavier LUCAS – CCDSPV – CIS Oraison	Sergente-chef Caroline BREISSAND – CCDSPV – CIS Mézel
Adjudante-chef Caroline RAMBAUD – CCDSPV - CIS Digne les Bains	Adjudant-chef Fabrice HERRERO – CCDSPV – CIS Oraison
Adjudant Yohann TREVIAUX – CATSIS – CIS Bras d'Asse	Sergent Yann MARTIN – CATSIS – CIS Barcelonnette
Sergente Cassandra TISSIER – CCDSPV – CIS Castellane	Sergente Cindy BOYER – CCDSPV – CIS Malijai
Caporal Abderrahim DERLAOUI – CATSIS – CIS Digne les Bains	
Adjudante-chef Sabine RAYNAUD – CATSIS – CIS Forcalquier	Sergent-chef Nabile OUFQIH – CATSIS – CIS Peyruis
COLLEGE DES OFFICIERS	
Capitaine Stéphane MARCANTONIO – CCDSPV – CIS La Motte du Caire	Lieutenant Jean-Paul JOUVE – CCDSPV – CIS St Martin de Brômes
Lieutenant Laurent MAGNAN – CCDSPV – CIS Forcalquier	Lieutenant Laurent ROUGIER – CCDSPV – CIS Banon
Infirmière-chef Katia GAUVAN – CCDSPV - Direction	Médecin Lieutenant-colonel Yann COULON-CCDSPV – CIS Château Arnoux
Capitaine Denis AUZIAS – CATSIS – CIS Peyruis	Lieutenant Denis LAUZE – CATSIS – CIS Digne les Bains
Capitaine Noël CONTRUCCI – CATSIS – CIS Barcelonnette	Lieutenant Sébastien BEE – CATSIS – CIS Barrême



**EFFECTIFS DU CORPS DEPARTEMENTAL
GRADES SAPEUR 2^E CLASSE ET SAPEUR 1^{RE} CLASSE**

LISTE COMPLEMENTAIRE

CIS	Agent	Grade
ALLOS	DE HARO Kilian	Sapeur 1 ^o classe
ALLOS	DE HARO Marie	Sapeure de 1 ^{ere} classe
ALLOS	DJUKIC Priscilla	Sapeure de 1 ^{ere} classe
ANNOT	BARRAL Gaël	Sapeur 1 ^o classe
ANNOT	DALMASSO Dylan	Sapeur 1 ^o classe
ANNOT	ESTELON Loïc	Sapeur 1 ^o classe
ANNOT	FREZIA Gillian	Sapeur 1 ^o classe
ANNOT	GENOVESI Anne-Clotilde	Sapeure de 2 ^{eme} classe
ANNOT	JEAN Amandine	Sapeure de 2 ^{eme} classe
ANNOT	PANCIONI Justine	Sapeure de 2 ^{eme} classe
BANON	CANINO Cloé	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BANON	DOUDET Jonathan	Sapeur 1 ^o classe
BANON	PINEL Anaïs	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BANON	REYMONET Romain	Sapeur 1 ^o classe
BANON	VERVAEKE Julie	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	ARIF Jason	Sapeur 1 ^o classe
BARCELONNETTE	BARBARIN-COSTES Matisse	Sapeur 2 ^o classe
BARCELONNETTE	BARTH Léo	Sapeur 1 ^o classe
BARCELONNETTE	BLACHE Charlotte	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	CAPELLE Marilynne	Sapeure de 2 ^{eme} classe
BARCELONNETTE	CARUSO Yoan	Sapeur 1 ^o classe
BARCELONNETTE	CHAUVELOT Philippe	Sapeur 1 ^o classe
BARCELONNETTE	COLLOMB Elisa	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	JOUANNEAU Bertrand	Sapeur 1 ^o classe
BARCELONNETTE	MAURIN Claire	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	PARIETTI Elona	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	PORTE Marine	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	POT Thierry	Sapeur 2 ^o classe
BARCELONNETTE	REYNAUD-DULAURIER Elodie	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARCELONNETTE	SAUVAGE Alice	Sapeure de 1 ^{ere} classe
BARREME	BALIZIAUX Allan	Sapeur 1 ^o classe
BARREME	CHARRE Jordan	Sapeur 1 ^o classe

BARREME	LAPOINTE Nathalie	Sapeure de 1ère classe
BARREME	LE MOIGNE Elisabeth	Sapeure de 1ère classe
BARREME	SABARLY Coralie	Sapeure de 1ère classe
BARREME	TEMBREMANDE Stéphanie	Sapeure de 1ère classe
BRAS D'ASSE	GRIFFEUILLE Chloé	Sapeure de 1ère classe
BRAS D'ASSE	LLORENTE Maryline	Sapeure de 1ère classe
BRAS D'ASSE	NOGUIER Baptiste	Sapeur 1° classe
BRAS D'ASSE	PIZZORNE Margot	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	AUDAM Caroline	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	BAEZA Melissa	Sapeure de 2ème classe
CASTELLANE	BERTAINA Dylan	Sapeur 1° classe
CASTELLANE	CAMUS Thomas	Sapeur 1° classe
CASTELLANE	CHABANE Elona	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	D'ALESSANDRI Anaïs	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	DEBRABANT Marjorie	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	DELANNES Lenny	Sapeur 1° classe
CASTELLANE	MENANT Lauriane	Sapeure de 2ème classe
CASTELLANE	PEIRANI Jean-Loup	Sapeur 1° classe
CASTELLANE	ROBERT Edouard	Sapeur 1° classe
CASTELLANE	VILLELLAS Alexia	Sapeure de 1ère classe
CASTELLANE	VILLELLAS Néo	Sapeur 1° classe
CERESTE	GOUYON Mickaël	Sapeur 1° classe
CERESTE	SAVIANA Damien	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	ARIAS GARCIA Laurent	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	BENOIT Franck	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	BLAIVE Florent	Sapeur 2° classe
CHATEAU-ARNOUX	BOUCHET Maxime	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	CARTERON Alexandre	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	CAUMONT Jérôme	Sapeur 2° classe
CHATEAU-ARNOUX	DURAND Elodie	Sapeure de 1ère classe
CHATEAU-ARNOUX	GAY Dimitri	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	GIANNINI Marjorie	Sapeure de 1ère classe
CHATEAU-ARNOUX	GROUT Maxime	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	GUADAGNINO Alexandre	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	LEVY-FALK Arthur	Sapeur 1° classe
CHATEAU-ARNOUX	PIOCHON Cécilia	Sapeure de 1ère classe



CHATEAU-ARNOUX	REYBAUD Laura	Sapeure de 1ère classe
COLMARS LES ALPES	BESNARD Jordane	Sapeur 1° classe
COLMARS LES ALPES	GERIN JEAN Sarah	Sapeure de 1ère classe
COLMARS LES ALPES	RIGAUD Jacques	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	CHAMPAGNE Lucile	Sapeure de 1ère classe
DIGNE LES BAINS	CHEVALLIER Melchior	Sapeur 2° classe
DIGNE LES BAINS	ERMACORA Nadège	Sapeure de 2ème classe
DIGNE LES BAINS	FERRETE Ethan	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	GRUET CHAUSSEGROS Catherine	Sapeure de 1ère classe
DIGNE LES BAINS	JANET MADEC Kévin	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	JARDON Tiphaine	Sapeure de 1ère classe
DIGNE LES BAINS	KOWALSKI Alexandre	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	LAUZE Tom	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	MENISSIER Adeline	Sapeure de 1ère classe
DIGNE LES BAINS	MULLER Maxime	Sapeur 2° classe
DIGNE LES BAINS	PRONO Nicolas	Sapeur 1° classe
DIGNE LES BAINS	RAMBOURG Virgile	Sapeur 2° classe
DIGNE LES BAINS	RICAVY Carole	Sapeure de 1ère classe
DIGNE LES BAINS	SCANNAPIECO Jonas	Sapeur 2° classe
DIGNE LES BAINS	VEERAKUMAR Thénuga	Sapeure de 1ère classe
DIRECTION	MARTINEZ François	Sapeur 2° classe
ENTREVAUX	BAILE Raphaël	Sapeur 1° classe
ENTREVAUX	BRAZEROL Thierry	Sapeur 1° classe
ENTREVAUX	BRICARD Kévin	Sapeur 1° classe
ENTREVAUX	GIMENEZ-POLI Peter	Sapeur 2° classe
ENTREVAUX	LAURE Arthur	Sapeur 1° classe
ENTREVAUX	SARDIER Frédéric	Sapeur 1° classe
ESPARRON DE VERDON	BERNE Ludivine	Sapeure de 1ère classe
ESPARRON DE VERDON	CORNILLIE Victor	Sapeur 1° classe
FORCALQUIER	BERNARDY Thomas	Sapeur 1° classe
FORCALQUIER	BOURGIN Marion	Sapeure de 2ème classe
FORCALQUIER	CAYET Jean-Baptiste	Sapeur 1° classe
FORCALQUIER	CHAMPIGNY Julien	Sapeur 1° classe
FORCALQUIER	FROUEL Frédéric	Sapeur 2° classe
FORCALQUIER	OHAYON Juliette	Sapeure de 2ème classe
FORCALQUIER	ROUX Axel	Sapeur 2° classe



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

FORCALQUIER	SAVONET Marion	Sapeure de 2ème classe
FORCALQUIER	TIZOT Apolline	Sapeure de 2ème classe
GREOUX LES BAINS	AUDOIT Clémence	Sapeure de 2ème classe
GREOUX LES BAINS	BRICHE Eric	Sapeur 2° classe
GREOUX LES BAINS	BROSSE Justine	Sapeure de 1ère classe
GREOUX LES BAINS	ROUCHET Toni	Sapeur 2° classe
HAUTE UBAYE	CLARIOND Héléne	Sapeure de 2ème classe
HAUTE UBAYE	FEYRIT Magali	Sapeure de 2ème classe
HAUTE UBAYE	PLAISANT David	Sapeur 2° classe
LA BREOLE/ST VINCENT	AUBERT Séraphin	Sapeur 1° classe
LA BREOLE/ST VINCENT	BENOIT Quentin	Sapeur 2° classe
LA BREOLE/ST VINCENT	DUSSAP Madeleine	Sapeure de 1ère classe
LA BREOLE/ST VINCENT	GOYARD Philippine	Sapeure de 1ère classe
LA BREOLE/ST VINCENT	GRAS Fantine	Sapeure de 1ère classe
LA BREOLE/ST VINCENT	JEAN Morgan	Sapeur 1° classe
LA BREOLE/ST VINCENT	LELY Véronique	Sapeure de 1ère classe
LA BREOLE/ST VINCENT	PETRANTONI Laurent	Sapeur 1° classe
LA BREOLE/ST VINCENT	TRETRIEUX Christelle	Sapeure de 1ère classe
LA JAVIE	BENEDETTO Laurie	Sapeure de 1ère classe
LA JAVIE	BLANC Naïs	Sapeure de 1ère classe
LA JAVIE	FLOS Henri	Sapeur 1° classe
LA JAVIE	GAUDINO Pierre	Sapeur 1° classe
LA JAVIE	PEREZ Anaïs	Sapeure de 1ère classe
LA JAVIE	REMY Louis	Sapeur 2° classe
LA MOTTE DU CAIRE	ENTRESSANGLE Enzo	Sapeur 2° classe
LA MOTTE DU CAIRE	MARIT Inès	Sapeure de 1ère classe
LA MOTTE DU CAIRE	PELLERIN-HAFSAOUI Jacques	Sapeur 1° classe
LA PALUD SUR VERDON	DEPEYRE Timothée	Sapeur 2° classe
LA PALUD SUR VERDON	HADDAD Lila	Sapeure de 1ère classe
LA PALUD SUR VERDON	LAUBIE Marielle	Sapeure de 2ème classe
LA PALUD SUR VERDON	LE MOIGNE Merriel	Sapeure de 1ère classe
LA PALUD SUR VERDON	MEILLEURAT Léa	Sapeure de 1ère classe
LES MEES	ATZENI Stéphanie	Sapeure de 1ère classe
LES MEES	BALDY Cyprien	Sapeur 2° classe
LES MEES	BOULANGER Neel	Sapeur 1° classe
LES MEES	COCHONNET Axel	Sapeur 1° classe



LES MEES	FACQUEUR Laury	Sapeure de 1ère classe
LES MEES	FOULON Céline	Sapeure de 1ère classe
LES MEES	GONON Charlie	Sapeur 1° classe
LES MEES	HERNANDEZ Adrien	Sapeur 2° classe
LES MEES	MELLAT Lilow	Sapeure de 1ère classe
MALIJAI	BIANCO Hélène	Sapeure de 1ère classe
MALIJAI	DELATTRE Charlene	Sapeure de 1ère classe
MALIJAI	DIMIER Rémi	Sapeur 2° classe
MALIJAI	JAVEL Jean-Pierre	Sapeur 1° classe
MALIJAI	MICHEL Lionel	Sapeur 1° classe
MALIJAI	MICHEL Logan	Sapeur 1° classe
MALIJAI	PORCU Delphine	Sapeure de 1ère classe
MALIJAI	RHUIN Dylan	Sapeur 1° classe
MANOSQUE	CABOT Mathieu	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	COLIN Thibault	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	COME Sébastien	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	GASTALDI Florian	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	GHOZAL Kamel	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	GRILLOT Salomé	Sapeure de 1ère classe
MANOSQUE	HUBERT Jeanne	Sapeure de 1ère classe
MANOSQUE	JENOUIZ Adam	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	JORDAN Killian	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	LUZEL Mathilde	Sapeure de 1ère classe
MANOSQUE	MANZONI Dorian	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	MEDAIL Damien	Sapeur 1° classe
MANOSQUE	ORTIZ Jordan	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	ROUSSEAU Laura	Sapeure de 1ère classe
MANOSQUE	ROUSSEAU Maxime	Sapeur 1° classe
MANOSQUE	ROUSSEAU Nahé	Sapeur 1° classe
MANOSQUE	SAUVAN Rémi	Sapeur 2° classe
MANOSQUE	TRENEL Chloé	Sapeure de 2ème classe
MANOSQUE	TRUCHET Magali	Sapeure de 1ère classe
MANOSQUE	VEAU Faustine	Sapeure de 1ère classe
MEZEL	FIGUIERE Emilie	Sapeure de 2ème classe
MEZEL	MATTEI Chloé	Sapeure de 2ème classe
MEZEL	MESTRE Heidi	Sapeure de 1ère classe



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

MOUSTIERS STE MARIE	BELLON Chiara	Sapeure de 1ère classe
MOUSTIERS STE MARIE	BEUIL Laura	Sapeure de 1ère classe
MOUSTIERS STE MARIE	BOXBERGER Cécilia	Sapeure de 1ère classe
MOUSTIERS STE MARIE	GIRAUD Christelle	Sapeure de 1ère classe
MOUSTIERS STE MARIE	LAUNAY Sylvie	Sapeure de 1ère classe
MOUSTIERS STE MARIE	RIVES Alexiane	Sapeure de 1ère classe
NOYERS SUR JABRON	BIDET Thomas	Sapeur 1° classe
NOYERS SUR JABRON	BLANC Ange	Sapeur 1° classe
NOYERS SUR JABRON	BLANC Aurélien	Sapeur 1° classe
NOYERS SUR JABRON	CLEMENT Luca	Sapeur 1° classe
NOYERS SUR JABRON	GALLIANO Nicolas	Sapeur 1° classe
ORAISON	BIGOTTO Brandon	Sapeur 1° classe
ORAISON	CLEMENT Vivian	Sapeur 1° classe
ORAISON	FROLICH Grégoire	Sapeur 1° classe
ORAISON	GUILLOU Hugo	Sapeur 1° classe
ORAISON	KAYA Lena	Sapeure de 2ème classe
ORAISON	LABOUREL Maéva	Sapeure de 2ème classe
ORAISON	MORENS Michel	Sapeur 1° classe
ORAISON	MORETTO Jean	Sapeur 1° classe
ORAISON	SAMSON Amélie	Sapeure de 1ère classe
ORAISON	STEENKISTE Johanna	Sapeure de 1ère classe
ORAISON	VALLEE Camille	Sapeure de 1ère classe
PEYRUIS	ANDREZ Stéphane	Sapeur 2° classe
PEYRUIS	CERMOLACCE Evan	Sapeur 1° classe
PEYRUIS	CONIL Louise	Sapeure de 1ère classe
PEYRUIS	DELPECH Christophe	Sapeur 1° classe
PEYRUIS	DEURE Christelle	Sapeure de 1ère classe
PEYRUIS	DEURE Pascal	Sapeur 1° classe
PEYRUIS	DIVARET Mathis	Sapeur 1° classe
PEYRUIS	EVARD Aurore	Sapeure de 1ère classe
PEYRUIS	EVARD Térence	Sapeur 1° classe
PEYRUIS	FOURES Nicolas	Sapeur 2° classe
PEYRUIS	LATIL Arnaud	Sapeur 2° classe
PEYRUIS	LUCAS Anthony	Sapeur 2° classe
PEYRUIS	MORTER Aurélien	Sapeur 2° classe
PEYRUIS	SMUCILA Ion-Emil	Sapeur 1° classe



PEYRUIS	TOBBA Hana	Sapeure de 1ère classe
PUIMOISSON	CANSIERE Romain	Sapeur 1° classe
PUIMOISSON	MAILLAND Nicolas	Sapeur 1° classe
PUIMOISSON	VILA Joël	Sapeur 1° classe
PUIMOISSON	YAHIAOUI Karim	Sapeur 2° classe
QUINSON	INNOCENT Morgane	Sapeure de 2ème classe
RIEZ	AUTIE Géraldine	Sapeure de 1ère classe
RIEZ	DELINE Aurélie	Sapeure de 1ère classe
RIEZ	DUCRISTEL Clément	Sapeur 1° classe
RIEZ	LAUSSAC Maëlys	Sapeure de 1ère classe
RIEZ	PELERIN Baptiste	Sapeur 1° classe
SAINTE TULLE	BELKADI Inès	Sapeure de 2ème classe
SAINTE TULLE	CAMPANA Flora	Sapeure de 1ère classe
SAINTE TULLE	CHIRON Valentin	Sapeur 1° classe
SAINTE TULLE	COVIN Olivia	Sapeure de 2ème classe
SAINTE TULLE	DAUMAS Simon	Sapeur 1° classe
SAINTE TULLE	LE BRIZAULT Quentin	Sapeur 2° classe
SEYNE LES ALPES	CORDONNIER Anna	Sapeure de 1ère classe
SEYNE LES ALPES	FOURETS Matéo	Sapeur 2° classe
SEYNE LES ALPES	GILLES Thomas	Sapeur 1° classe
SEYNE LES ALPES	JACQUOT Tim	Sapeur 1° classe
SEYNE LES ALPES	MAYANS Christophe	Sapeur 2° classe
SEYNE LES ALPES	MERO Camille	Sapeure de 1ère classe
SEYNE LES ALPES	ROBIN André	Sapeur 1° classe
SISTERON	BALZA Dorian	Sapeur 2° classe
SISTERON	BENAISSA Redha	Sapeur 1° classe
SISTERON	CASANOVA Emillie	Sapeure de 1ère classe
SISTERON	DAUMAS Jean-Marc	Sapeur 1° classe
SISTERON	DESTEPHANY Karen	Sapeure de 1ère classe
SISTERON	FALLET David	Sapeur 1° classe
SISTERON	FASSINO Stéphanie	Sapeure de 2ème classe
SISTERON	FERRAND Geoffrey	Sapeur 1° classe
SISTERON	GARDAN Adam	Sapeur 1° classe
SISTERON	KUCI Ianis	Sapeur 1° classe
SISTERON	LABAEYE Mathis	Sapeur 2° classe
SISTERON	LOMBARD Sébastien	Sapeur 1° classe



SISTERON	LOPES-REGO Priscillia	Sapeure de 1ère classe
SISTERON	MARECHAL Clément	Sapeur 2° classe
SISTERON	MICHEL Alexandre	Sapeur 1° classe
SISTERON	MOULLET Kelly	Sapeure de 1ère classe
SISTERON	NARP Loïce	Sapeur 2° classe
SISTERON	OSSWALD Helen	Sapeure de 2ème classe
SISTERON	SIMON Stéphane	Sapeur 1° classe
SISTERON	TROVATO Thomas	Sapeur 1° classe
SISTERON	TURC Alexis	Sapeur 1° classe
SISTERON	ZAHR Agathe	Sapeure de 2ème classe
ST ANDRE LES ALPES	BRACHET Vincent	Sapeur 2° classe
ST ANDRE LES ALPES	CIRILLO Denis	Sapeur 1° classe
ST ANDRE LES ALPES	DEMANDOLX Amélie	Sapeure de 1ère classe
ST ANDRE LES ALPES	FULCONIS--VIRUE Giorgio	Sapeur 2° classe
ST ANDRE LES ALPES	HURTEVENT Amandine	Sapeure de 1ère classe
ST ANDRE LES ALPES	HURTEVENT Malvina	Sapeure de 1ère classe
ST ANDRE LES ALPES	KLENKLE Jonhy	Sapeur 2° classe
ST ANDRE LES ALPES	LACOTE Emeline	Sapeure de 1ère classe
ST ANDRE LES ALPES	LARUE Adrien	Sapeur 1° classe
ST ANDRE LES ALPES	LE GAC Mylène	Sapeure de 2ème classe
ST ANDRE LES ALPES	LOIZOU Stella	Sapeure de 1ère classe
ST ANDRE LES ALPES	VISTICOT Jade	Sapeure de 1ère classe
ST ETIENNE ORGUES	GAUBERT Lona	Sapeure de 2ème classe
ST ETIENNE ORGUES	GUILLERMIN Océane	Sapeure de 1ère classe
ST ETIENNE ORGUES	HESTIN Thibaut	Sapeur 2° classe
ST ETIENNE ORGUES	KURKOWSKI Jason	Sapeur 1° classe
ST ETIENNE ORGUES	LARCHERON Chadi	Sapeur 2° classe
ST ETIENNE ORGUES	LARCHERON Sofiane	Sapeur 2° classe
ST ETIENNE ORGUES	LEFOL Emilie	Sapeure de 2ème classe
ST ETIENNE ORGUES	PREVOST Flavie	Sapeure de 1ère classe
ST ETIENNE ORGUES	SIMON Mélanie	Sapeure de 2ème classe
ST MARTIN DE BROMES	KARTES Franck	Sapeur 2° classe
THOARD	AUTRIC Margot	Sapeure de 2ème classe
THOARD	DUVAL-CARLON Marine	Sapeure de 1ère classe
THOARD	GRINBEL Léa	Sapeure de 1ère classe
THOARD	MAMAN Hélène	Sapeure de 2ème classe



THOARD	MARION Fabrice	Sapeur 1° classe
THOARD	MARION Maria João	Sapeure de 1ère classe
THOARD	MARTIN Baptiste	Sapeur 2° classe
THOARD	RAMPONI Sandy	Sapeure de 1ère classe
THOARD	ROGER Océane	Sapeure de 2ème classe
VALENSOLE	FORNO Paulin	Sapeur 1° classe
VALENSOLE	MARGUERON Thomas	Sapeur 1° classe
VOLX	BARBEY Clara	Sapeure de 2ème classe
VOLX	BIEBER William	Sapeur 2° classe
VOLX	DEBROISE Noam	Sapeur 2° classe
VOLX	LAPORTE Caroline	Sapeure de 2ème classe
VOLX	ROUDIER Isabelle	Sapeure de 1ère classe
VOLX	SENES Alyssia	Sapeure de 2ème classe
VOLX	SIBILLI Adrien	Sapeur 1° classe
VOLX	UGHETTO Nicolas	Sapeur 1° classe



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00006

AP n°2022-234-011 du 22 août 2022 portant
cessation d'activité de Monsieur Jean-Laurent
ANTELME en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-234-011

Portant cessation d'activité de Monsieur Jean-Laurent ANTELME
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'intéressé n'a plus d'activité opérationnelle dans son affectation secondaire au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

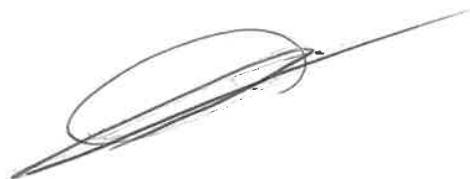
Article 1 : L'engagement en double affectation au sein du SDIS des Alpes de Haute-Provence de Monsieur Jean-Laurent ANTELME en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté à la Direction départementale, prend fin à compter du 31 juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Jean-Claude CASTEL



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00007

AP n°2022-234-012 du 22 août 2022 portant
cessation d'activité de Monsieur Luc
PORTIGLIATTI en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-234-012

Portant cessation d'activité de Monsieur Luc PORTIGLIATTI
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'intéressé n'a plus d'activité opérationnelle dans son affectation secondaire au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

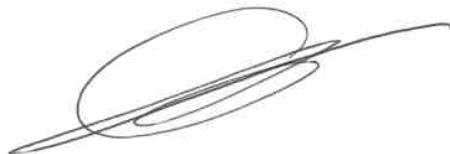
Article 1 : L'engagement en double affectation au sein du SDIS des Alpes de Haute-Provence de Monsieur Luc PORTIGLIATTI en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté à la Direction départementale, prend fin à compter du 31 juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

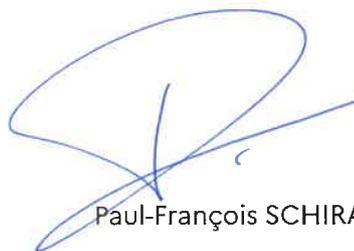
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Jean-Claude CASTEL



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00008

AP n°2022-234-013 du 22 août 2022 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
Roland BONNOME en qualité de sapeur-pompier
volontaire et nomination au grade de capitaine
honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **22 AOÛT 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 234-013

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Roland BONNOME en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (38 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Roland BONNOME, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, le 14 décembre 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

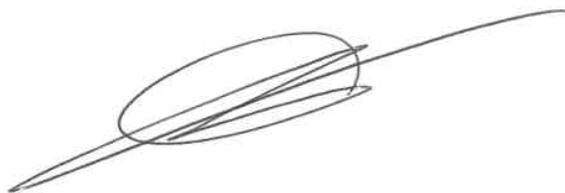
Article 2 : Le lieutenant Roland BONNOME est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

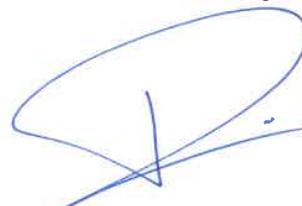
Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Jean-Claude CASTEL



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00009

AP n°2022-234-014 du 22 août 2022 portant cessation d'activité définitive de l'infirmière principale Catherine AGAESSE en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et, nomination au grade de infirmière cheffe honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 234-014

Portant cessation d'activité définitive de l'infirmière principale Catherine AGAESSE en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et, nomination au grade de d'infirmière cheffe honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressée (25 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire de l'infirmière principale Catherine AGAESSE, membre de la sous-direction santé affectée au centre d'incendie et de secours de Quinson, le 23 novembre 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressée.

Article 2 : L'infirmière principale Catherine AGAESSE est nommée infirmière cheffe honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

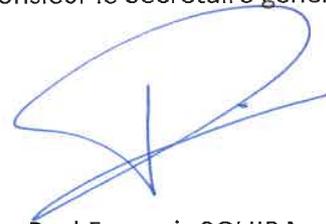
Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00010

AP n°2022-234-015 du 22 août 2022 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
André FASSINO en qualité de sapeur-pompier
volontaire et nomination au grade de capitaine
honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 234 - 015

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant André FASSINO en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (39 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant André FASSINO, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, le 30 novembre 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

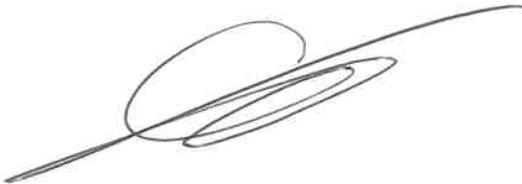
Article 2 : Le lieutenant André FASSINO est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

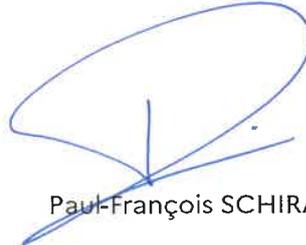
Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Jean-Claude CASTEL



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00011

AP n°2022-234-016 du 22 août 2022 rapportant
l'arrêté conjoint n°2022-154-013 du 3 juin 2022 et
portant mise en disponibilité pour convenances
personnelles de Madame Florence BESSON,
médecin hors classe de sapeurs-pompiers
professionnels

Digne-les-Bains, le **22 AOÛT 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 234 - 016

Rapportant l'arrêté conjoint n° 2022-154-013 du 3 juin 2022 et portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu la demande écrite présentée par Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels en date du 6 mai 2022 tendant à être mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an ;

Vu le courrier de Madame Florence BESSON en date du 23 mai 2022 faisant état des activités qu'elle souhaite exercer pendant sa disponibilité ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-154-013 du 3 juin 2022 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le courrier de Madame Florence BESSON en date du 29 juillet 2022 demandant le report de sa disponibilité au 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

CONSIDERANT que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2022-154-013 du 3 juin 2022 est rapporté.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Florence BESSON, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

La durée de cette disponibilité ne peut excéder cinq années.

Madame Florence BESSON pourra solliciter le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de dix ans pour l'ensemble de sa carrière, à condition d'avoir au plus tard **au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, accompli après avoir été réintégré au moins dix-huit mois de services effectifs continue dans la fonction publique**

Article 3 : Durant cette période, l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, Madame Florence BESSON exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n° 86-68 précité, Madame Florence BESSON conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement e grade est subordonnée à la transmission annuelle par le fonctionnaire concerné à son autorité de gestion, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette transmission intervient par tous moyens à l'autorité territoriale au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité. A défaut, le fonctionnaire ne pourra prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

Article 4 : Au cas où l'agent se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il en informe par écrit Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence.

En outre, tout nouveau changement d'activité devra être port par l'intéressée à la connaissance de son autorité territoriale trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

L'établissement pourra saisir la commission de déontologie.

Article 5 : l'agent devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de sa disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Faute de quoi, il pourra être radié des effectifs de la collectivité.

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.



Article 6 : Le fonctionnaire qui a formulé avant l'expiration de la période de mise en disponibilité une demande de réintégration est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé dans les conditions prévues à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le fonctionnaire qui, à l'issue de sa disponibilité ou dans le cadre d'une réintégration anticipée, ne peut être réintégré pour cause d'inaptitude physique est soit reclassé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit mis en disponibilité d'office dans les conditions statutaires, soit, en cas d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions, admis à la retraite ou, s'il n'a pas droit à pension, licencié.

Article 7 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

La Préfète



Paul-François SCHIRA

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00012

AP n°2022-234-017 du 22 août 2022 portant
cessation d'activité de Madame Ordja QUILLET
en qualité d'infirmière de sapeur-pompier
volontaire, membre du service santé et de
secours médical du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le **22 AOUT 2022**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-234-017

Portant cessation d'activité de Madame Ordija QUILLET
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Ordija QUILLET en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical affectée au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, prend fin à compter du 4 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

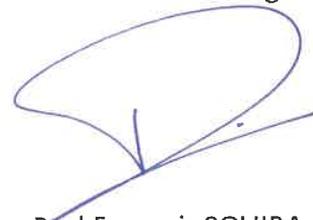
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Pour la Préfète et par délégation
Monsieur le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00003

AP n°2022-234-018 du 22 août 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Marjorie DEBRABANT en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du service départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-234-018

Portant suspension de l'engagement de Madame Marjorie DEBRABANT
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé
du service départemental d'incendie et de secours

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de prolongation de suspension de l'engagement de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

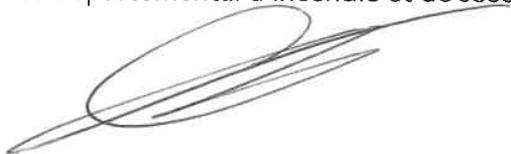
ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Marjorie DEBRABANT en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est suspendu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

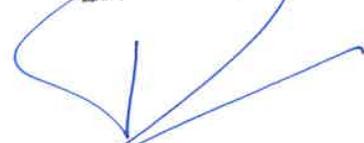
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Violaine DÉMARET

Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-22-00004

AP n°2022-234-019 du 22 août 2022 portant
nomination de Monsieur Thierry GAILLARD en
qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires du service départemental d'incendie
et de secours

Digne-les-Bains, le 22 AOÛT 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-234-019

Portant nomination de Monsieur Thierry GAILLARD
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires du
service départemental d'incendie et de secours.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé en qualité de sapeur-pompier professionnel ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Monsieur Thierry GAILLARD né le 26 décembre 1965 à Moret sur Loing (77) est nommé au
corps départemental en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation
à la Direction départementale le 1^{er} août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours


Jean-Claude CASTEL

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Paul-François SCHIRA

Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :